

Direction des Ressources Humaines
Mission Dialogue Social

Suivi par : Emilie NICOT / Annaëlle
BOURVON

a.bourvon@rennesmetropole.fr

Tél. +33 (0) 2 23 62 11 13

Notre référence : DRH-DS/AB/JG –
2023.08.128

À l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRÉTAIRES DES
SYNDICATS CFDT, FO, SUD, CGT ET UGICT-CGT

À Rennes, le - 4 SEP. 2023

Objet : Mesures nationales pour le pouvoir d'achat

Mesdames et Messieurs les secrétaires,

Suite à la sollicitation de certains d'entre vous sur le pouvoir d'achat des agents et notamment sur l'instauration de la prime pouvoir d'achat et l'évolution de la prise en charge de 75% des abonnements collectifs issus du décret du 21 août, je tenais à vous rappeler un certain nombre d'éléments.

Tout d'abord, un certain nombre de mesures salariales ont été mises en œuvre depuis un an avec des dernières revalorisations salariales tout juste mises en place en juillet dernier :

- Depuis juillet 2023, les agents bénéficient d'une hausse de 1.5% de la valeur du point d'indice, et un rehaussement des bas salaires par l'attribution de 1 à 9 points d'indice majoré (soit jusqu'à 44.30 € brut supplémentaires par mois) pour les premiers échelons des grilles de catégorie C et B.
- Par ailleurs, 5 points d'indice majoré supplémentaires seront attribués à l'ensemble des grilles indiciaires à partir de janvier prochain (soit 24.60 € par agent). Ces mesures représentent 1 910 000 € pour nos trois collectivités en 2023 et 4 590 000 € en 2024.

Ces mesures viennent s'ajouter à l'augmentation de 3,5% de la valeur du point entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Ainsi, ces 2 revalorisations salariales (celles de juillet 2022 et juillet 2023) nécessiteront d'augmenter les budgets de la masse salariale des trois Collectivités de 14 700 000 €.

S'ajoute également la revalorisation à compter du mois d'octobre 2022, de la valeur faciale des titres restaurant, de 7 à 8 € par mois, soit 950 000 €.

S'agissant de la prime pouvoir d'achat, un décret d'application pour la fonction publique territoriale est attendu pour le mois de septembre, il est donc nécessaire d'attendre sa parution. De plus, comme la Maire-Présidente a eu l'occasion de vous le préciser lors de la réunion qui s'est tenue en sa présence et celle de l'ensemble des organisations syndicales le 27 juin dernier, nous ne pouvons décider de la mise en place facultative de la prime pouvoir d'achat tant que les discussions budgétaires n'ont pas eu lieu pour évaluer l'impact de ces mesures sur les finances de nos Collectivités et identifier nos marges d'action. C'est pourquoi, conformément à ce qu'avait proposé Madame la Maire-Présidente, un échange sur ce sujet aura lieu à l'automne.



Par ailleurs, s'agissant du décret du 21 août 2023 portant l'obligation aux collectivités de participer au remboursement des abonnements aux transports collectifs à hauteur de 75% et non plus à 50%, il va de soi que la Collectivité se conformera à ces obligations réglementaires, selon les modalités qu'elle communiquera à l'ensemble des organisations syndicales dès finalisation de l'instruction de ce nouveau texte.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à ma considération distinguée.

Emmanuelle ROUSSET

Vice-Présidente et conseillère municipale déléguée aux
ressources humaines et au dialogue

CS00 932 J -